

IDEAL GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 15.104.600 euros
Siège social : 7, rue de Crozilhac – 33000 Bordeaux
532 657 491 RCS Bordeaux
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 4 MAI 2022**

EXTRAIT

[...]

HUITIEME DECISION

Emission d'un emprunt obligataire pour un montant total en principal de [] euros, divisé en 8.835 obligations convertibles en ADP CC, d'une valeur de [] euros chacune (les « OC »), à libérer intégralement à la souscription en numéraire (l'« Emission des OC ») - Pouvoirs à conférer au Président

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes et (iii) du projet de Contrat d'Emission OC, tel que celui-ci figure en **Annexe 2**,

constatent que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées, de procéder à l'émission, conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, d'un emprunt obligataire d'un montant total de [] euros moyennant l'émission de 8.835 OC de [] euros de valeur unitaire,

décident de fixer les caractéristiques des OC selon les termes du Contrat d'Emission OC figurant en **Annexe 2** des présentes, dont les Associés approuvent l'intégralité des termes et conditions,

rappellent notamment que, conformément aux termes et conditions du Contrat d'Emission OC :

- les OC seront libérées intégralement lors de leur souscription ;
- la souscription sera reçue ce jour par la remise du Contrat d'Emission OC et du bulletin de souscription signé par le souscripteur et sur justification de la libération, par versement des fonds sur le compte courant de la Société ouvert auprès de la banque Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dont les coordonnées sont : [] ;
- la souscription ne sera reçue que pour le montant total des OC et l'émission des OC ne sera réalisée que pour autant que la totalité des OC aura été souscrite ;
- la conversion des OC donnera le droit à la souscription d'un nombre d'ADP CC nouvelles de la Société, déterminé conformément aux stipulations du Contrat d'Emission OC ;

approuvent, en conséquence de la conversion possible des OC, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.767.000 euros, par émission d'un nombre maximum de 8.835 ADP CC nouvelles de la Société de 200 euros de valeur nominale chacune (assortie d'une prime d'émission de [] euros chacune), et le fait de réserver le droit de souscrire lesdites ADP CC au profit des porteurs d'OC ADP CC,

décident que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société dans un délai de quinze (15) jours à compter des présentes décisions, sauf prorogation, le cas échéant, de la période de souscription par le Président, pour une durée supplémentaire maximum de quinze (15) jours calendaires, ou clôture anticipée par le Président en cas de souscription de l'intégralité des OC avant la fin de la période de souscription susvisée,

constatent que ces ADP CC nouvelles qui seraient le cas échéant émises par conversion des OC seraient, dès leur émission, entièrement assimilées aux ADP CC préexistantes et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et qu'elles porteraient jouissance à compter de leur date d'émission,

constatent, que la présente décision emporte, de plein droit, conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce au profit des titulaires des OC, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises lors de la conversion des OC,

précisent que le nombre maximal d'ADP CC nouvelles pouvant être souscrites en cas de conversion des OC sera ajusté en cas de regroupement ou de division des actions de la Société ou d'ajustement de la valeur nominale des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

confèrent avec faculté de subdélégation tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions fixées par la loi et réaliser l'émission des OC et, notamment, pour :

- signer et conclure le Contrat d'Emission OC ;
- recueillir les souscriptions des OC et le versement y afférent ;
- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels des Associés et obligataires ;
- assurer la préservation des droits des obligataires au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des OC à des opérations qui, conformément aux termes du Contrat d'Emission OC, des Nouveaux Statuts et/ou de la loi et des règlements, ne peuvent être effectuées qu'en préservant les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'émission et la souscription des OC, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de celles-ci ;

confèrent avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles concernant (i) le remboursement de tout ou partie des OC en numéraire ou en actions nouvelles et (ii) concernant la ou les augmentations de capital en résultant, conformément aux termes des OC, et notamment :

- recueillir les demandes de remboursement des OC ;
- recueillir les demandes de conversion des OC, arrêter le nombre et le montant nominal des actions émises sur conversion des OC et la réalisation consécutive de l'augmentation du capital social de la Société ;
- constater en tant que de besoin, à tout moment, le nombre d'actions souscrites par le ou les titulaires sur conversion des OC ;
- procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- plus généralement, passer toutes conventions et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au remboursement, à la conversion des OC et, le cas échéant, à la ou les augmentations de capital réalisées sur conversion des OC.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

DIX-SEPTIEME DECISION

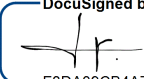
Pouvoirs pour formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des

présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

[...]

Certifié conforme à l'original

DocuSigned by:

F8DA09CB4A7A4AC...

Le Président
EAG DEVELOPPEMENT,
Représentée par son gérant, M. Edouard Myon